



MUTUELLE ASSURANCE DES INSTITUTEURS DE FRANCE

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des Assurances
MAIF Associations & Collectivités – Centre de gestion spécialisée d'Aix
Fax : 04 42 37 63 99

MFL/PM

Sociétaire n° : 4 020 073 M

UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
41 BD FRANCOIS MITTERRAND
63001 CLERMONT FERRAND CEDEX 01

ATTESTATION D'ASSURANCE RAPATRIEMENT

ANNEE 2018

La Mutuelle Assurance des Instituteurs de France (MAIF), 200 avenue Salvador Allende - 79038 NIORT CEDEX 9, représentée par son Président, atteste que L'Université Clermont Auvergne a souscrit un contrat d'Assistance sous le numéro 4 020 073 M à effet du 01/04/2016 dans le cadre d'un marché d'assurance d'une durée de 4 ans. Les garanties d'assistance sont mises en œuvre par MAIF Assistance.

I. BENEFICIAIRES DES GARANTIES

Les administrateurs, les salariés, les chargés de mission, les étudiants (y compris dans le cadre d'un programme ERASMUS), toute personne intervenant pour le compte des membres du groupement et effectuant une mission ou un déplacement en France (y compris les collectivités d'outre-mer) ou à l'étranger.

II. ETENDUE DES GARANTIES

- Les frais médicaux : tous les débours financiers engagés par un assuré pendant une mission, en règlement de soins, de frais pharmaceutiques, de frais d'hospitalisation et de transports médicalisés, rapatriement sanitaire. Ces frais seront assumés en paiement direct par l'assureur.
- La perte et le vol de bagage : vol et détérioration totale ou partielle des effets personnels de l'assuré, la perte et le vol des papiers d'identité et titres de séjour, et le remboursement des billets de retour, prise en charge des frais supplémentaires de séjour inhérents à la perte de papiers.
- La prise en charge des frais de prolongation de séjour pour des raisons indépendantes de la volonté de l'assuré.
- Le retard de bagage : remboursement des achats d'urgence et de première nécessité (vêtements et articles de toilettes strictement nécessaires).
- La responsabilité civile : garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en vertu de la législation en vigueur ou de la jurisprudence du fait de dommages corporels et matériels causés à des tiers lors de sa mission. Cette garantie pourra venir en complément ou à défaut des assurances souscrites par l'assuré.
- L'assistance médicale : envoi de médicaments, envoi d'un médecin sur place, transport au centre médical, rapatriement au domicile, rapatriement du corps en cas de décès, prise en charge des frais de cercueil.



MUTUELLE ASSURANCE DES INSTITUTEURS DE FRANCE

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des Assurances
MAIF Associations & Collectivités – Centre de gestion spécialisée d'Aix
Fax : 04 42 37 63 99

➤ Rapatriement sanitaire

➤ L'assistance administrative et servies : avance de caution pénale à l'étranger, assistance administrative (perte de papiers), traduction et interprétariat, assistance juridique, frais de procédure et honoraires d'avocat.

➤ L'assistance psychologique : soutien en cas d'agression, d'accident, de maladie ou de catastrophes naturelles.

III. MONTANTS DES GARANTIES

ASSISTANCE RAPATRIEMENT DES PERSONNELS ET ETUDIANTS EN FRANCE ET A L'ETRANGER DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Limitation contractuelle d'indemnité : 1 500 000 € par sinistre toutes garanties confondues

Désignation et contenu	Montant maximum des garanties
1. Frais médicaux	300 000 € par intervention sans franchise – règlement direct en cas d'hospitalisation
2. Assistance médicale :	
- Transport au centre médical	Frais réels
- Rapatriement au domicile	Frais réels
- Envoi de médicaments ou d'un médecin sur place	Frais réels
- En cas de décès ou d'hospitalisation de l'assuré	Billet aller-retour
- Rapatriement du corps en cas de décès	Frais réels
- Remboursement des frais de cercueil	Frais réels
- Prise en charge des frais de prolongation de séjour de l'assuré	A concurrence de 5 000 €
- Retour d'urgence en cas de décès d'un proche	Billet de train ou d'avion aller-retour
- Retard de bagages	Remboursement des achats d'urgence et de première nécessité
3. Assistance administrative et services	
- Caution pénale	30 000 €
- Frais de procédure et honoraires d'avocat	20 000 €
- Avance de fonds en cas de vol ou perte	3 000 €
4. Responsabilité Civile : en complément ou à défaut des assurances souscrites par l'assuré	A hauteur de la LCI (1 500 000 €) par sinistre
5. Assistance psychologique : sous forme d'entretiens téléphoniques	Dans la limite de 3 appels ou de 10 appels si un suivi est nécessaire

Fait à Nîort, le 05/01/2018
Le représentant de la Société **Groupe MAIF**
Gestion Spécialisée
79018 NÎORT Cedex 9